



## Zones et secteurs de protection des eaux: de quoi s'agit-il ?

### Problématique

Sous l'effet des précipitations, l'eau infiltrée dans le sol peut être contaminée par différentes substances et polluer à long terme une nappe souterraine (le renouvellement d'une nappe peut prendre plusieurs années, selon la nature du sous-sol qui peut rendre la circulation de l'eau très lente, soit environ 1m/jour). Il est donc nécessaire de protéger ces réservoirs d'eau potable. Pour ce faire, on différencie le territoire selon la nature et la perméabilité des terrains de façon à stopper tout écoulement éventuel de polluants (engrais, hydrocarbures, produits phytosanitaires) vers les nappes; on crée ainsi des zones de protection autour des captages et aussi des secteurs et périmètres de protection autour des nappes.

### Secteurs et zones de protection

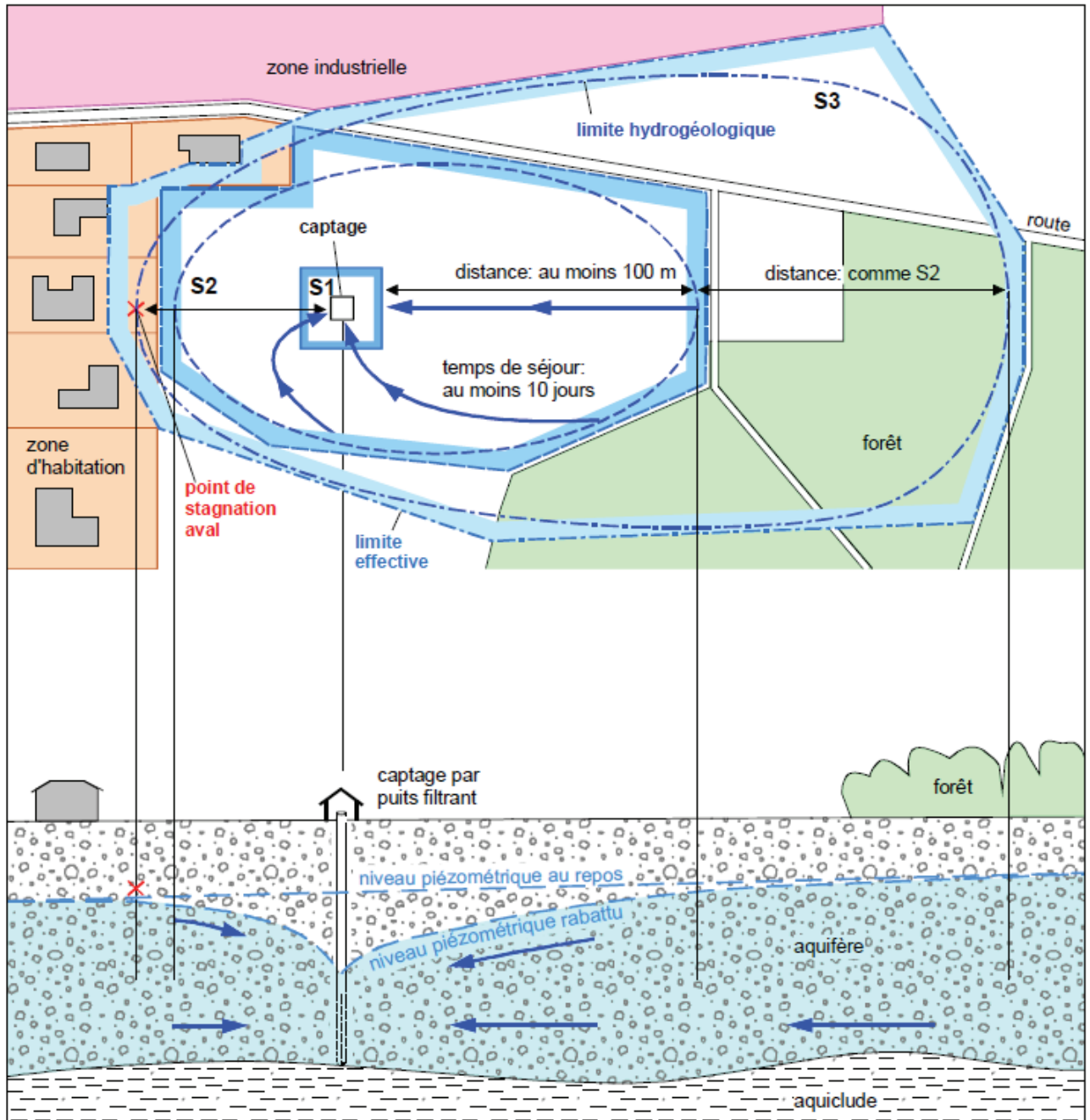
#### *Secteurs de protection des eaux*

- Au** Le secteur Au comprend les régions disposant de gisements d'eau souterraine utilisables ainsi que les régions bordières nécessaires à leur protection et les terrains karstiques particulièrement vulnérables (calcaires aquifère dépourvu ou presque de couche protectrice, mauvaise capacité de filtration).
- Ao** Les secteur Ao comprend les eaux de surface et leurs zones riveraines, qui contribuent largement à l'alimentation de gisements d'eau souterraine utilisables ou sont directement destinées au captage d'eau potable.
- üB** Le secteur üB comprend tous les autres secteurs.

#### *Zones (S) et périmètres de protection des eaux (SA), dans lesquelles certaines restrictions d'utilisation sont imposées*

- > **La zone "S1" ou zone de captage** a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et les infiltrations de polluants au point même de prélèvement. Toute activité autre que celle de pompage ou de traitement de l'eau y est interdite.
- > **La zone "S2" ou zone de protection rapprochée** a pour objectif de protéger efficacement le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes, principalement bactériennes, et les hydrocarbures.
- > **La zone "S3" ou zone de protection éloignée** renforce la zone précédente et présente une vocation plus accentuée contre les pollutions diffuses ou permanentes.
- > **Le secteur (S) et le périmètre de protection des eaux provisoires (SA)** doit garantir que les eaux souterraines utiles à l'approvisionnement futur en eau soient protégées de toute atteinte, et la possibilité de choisir ultérieurement un lieu de captage opportun et de délimiter la zone de protection des eaux souterraines correspondantes.

Délimitation des zones S1, S2 et S3



Source : OFEFP, 2004. Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines.